

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C15

OBJET : Nouvelles mesures pour améliorer le recrutement au sein du CTA-CODIS

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-26 ;

VU Les avis de la Commission Administrative et Technique en date du 19 mai 2026, du Comité Social Territorial du 2 juin 2026 et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 9 juin 2026 ;

VU Le rapport n°15 présenté par M. le Président du Conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de proposer une évolution organisationnelle afin de mieux répondre aux enjeux de continuité et de qualité de service ;

Considérant la nécessité de renforcer la permanence opérationnelle ;

IL EST DÉCIDÉ : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la mise en place d'une phase expérimentale de 6 mois à l'issue de laquelle les modalités décrites dans le rapport joint en annexe seront évaluées et ajustées si nécessaire.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET

CASDIS

Rapport n° 15

Réunion du 19 juin 2026

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Objet : Nouvelles mesures pour améliorer le fonctionnement du CTA-CODIS

Le présent rapport a pour objet d'envisager des ajustements de fonctionnement du Centre de Traitement de l'Alerte - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CTA-CODIS). Ces propositions visent à mieux répondre aux enjeux de continuité et de qualité du service et à renforcer la permanence opérationnelle.

1. Contexte et constat

1.1. Enjeux stratégiques

Le CTA-CODIS est un maillon essentiel de la chaîne de secours, soumis à des exigences croissantes en matière de disponibilité et de professionnalisme. Pourtant, la structure fait face à :

- Un déficit structurel d'effectifs ne permettant pas d'atteindre le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) fixé par le Règlement Opérationnel (RO) :
 - 4 opérateurs en journée ;
 - 3 opérateurs la nuit.
- Un turnover élevé (18 départs depuis 2020) ;
- Une charge opérationnelle accrue (87 appels/jour/opérateur contre 79 au niveau national) ;
- Des conditions de travail complexes (stress, fatigue, impact sur la qualité de réponse) ;
- Une-attractivité des missions à développer.

1.2. Objectifs de l'évolution envisagée

L'évolution proposée vise à :

- Sécuriser le POJ figurant dans le Règlement Opérationnel ;
- Renforcer la polyvalence et la résilience des équipes ;
- Améliorer l'attractivité du CTA-CODIS.

2. Propositions d'évolution organisationnelle

2.1. Élargissement du vivier de recrutement

Objectif : Augmenter le nombre de candidatures et diversifier les profils.

Mesures :

- Ouverture aux SPP et SPV du grade de sapeur à adjudant ;
- Possibilité d'occuper les fonctions d'opérateur, chef opérateur et adjoint au chef de salle ;
- Valorisation des parcours et perspectives d'évolution au sein du CTA-CODIS.

2.2. Priorisation des affectations

Objectif : Assurer un fonctionnement cohérent et accepté.

Critères de priorité :

1. Choix volontaire de l'agent (maintien du régime actuel) ;
2. Sapeurs-pompiers en inaptitude ou restriction d'aptitude longue durée pour les missions opérationnelles en CIS, mais aptes au CTA-CODIS (100% du temps de travail au profit du CTA-CODIS) ;
3. Sapeurs-pompiers intégrés dans le dispositif de mixité 40/60 ;
4. Sapeurs-pompiers volontaires assurant leur activité dans les mêmes conditions qu'actuellement. (à l'identique des centres de secours)

2.3. Mise en place d'un régime de travail "40/60"

Objectif : Renforcer l'attractivité tout en maintenant un lien opérationnel avec les CIS.

Répartition annuelle indicative :

- 820 heures au CTA-CODIS (60 %) ;
- 540 heures en CIS (40 %, minimum) ;
- 240 heures dédiées à la formation.

Modalités :

- Réservé aux agents affectés en CIS majoritairement en garde ;
- Volume horaire en CIS ajustable à la hausse selon les besoins ;
- Planification des gardes :
 - À J-3 mois par le CTA-CODIS ;
 - Déclinée dans le CIS d'affectation en tenant compte des contraintes.

2.4. Réévaluation des effectifs nécessaires

Fourchette cible : 20 à 35 agents (selon le volume de gardes et le profil des agents).

Besoins actuels : 31 agents.

Approche :

- Phase d'expérimentation de 6 mois sans modification initiale de la répartition des effectifs par CIS ;
- Évaluation à l'issue, puis ajustement annuel pérennisé.

2.5. Adaptation du régime indemnitaire

Objectif : Mieux reconnaître les responsabilités et renforcer l'attractivité.

Fonctions concernées :

- Opérateur à 7.5% dès la prise de fonction (sapeurs et caporaux) ;
- Chef opérateur à 10% à l'issue d'une année de prise de fonction majorée de la période de stagiairisation si affectation dès le recrutement (caporaux, caporaux-chefs et sergents en phase de montée en compétence) ;
- Adjoint au chef de salle à 14.5% après une année de prise de fonction garantissant la montée en compétence (hors agents ayant déjà été affectés pendant au moins un an au CTA-CODIS quel que soit le statut) (sergents après 1 an de montée en compétence et adjudants).

2.6. Facilitation de la mobilité post-CTA

Objectif : Sécuriser les parcours professionnels.

Mesure :

- Après 3 années d'affectation, les vœux d'affectation en CIS seront examinés prioritairement (dans la limite des postes disponibles et des nécessités de service).

3. Mise en œuvre

Il est proposé la mise en place d'une phase expérimentale de 6 mois à l'issue de laquelle ces modalités seront évaluées et ajustées si nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Marc GAUDET